

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 21721

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230727\_74

**ARRÊTÉ**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 148, SOUS LE PONT DE CHALLET,  
SUR LA COMMUNE DE CHALLET, DU 27 JUILLET AU  
30 AOÛT 2023, EN RAISON DE LA RÉALISATION  
DES TRAVAUX SUR L'OUVRAGE D'ART, PONT DE  
CHALLET, SITUÉ SUR LA RN 154**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur l'ouvrage d'art (pont de Challet) situé sur la RN 154, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 148, sur le territoire de la commune de CHALLET,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental et sur la RN 154, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 27 juillet au 30 août 2023, la circulation sur la RD 148, sous le pont de Challet, sera soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous pour la réalisation des travaux d'entretien spécialisé d'ouvrage d'art :

la circulation sous le pont sera réglementée par alternat par panneaux B15 / C18 conformément au schéma de principe CF22 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.  
La vitesse sera limitée à 50km/h sur toute l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux - pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Chartres.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,  
M. le Directeur de l'entreprise AEVIA,  
M. le Directeur du district de Dreux de la DIR Nord-Ouest,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Maire de CHALLET,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

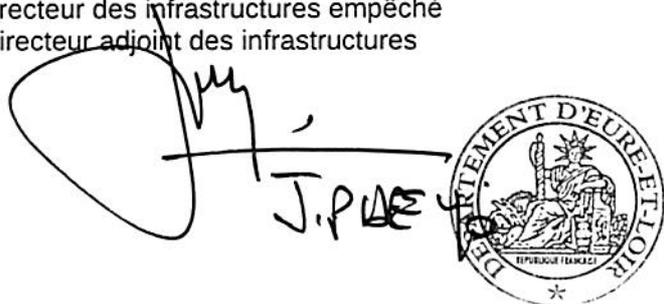
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.

Chartres, le 27/07/2023

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. L.' followed by a stylized flourish. To the right of the signature is the official seal of the Département d'Eure-et-Loir. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR' at the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem depicting a seated figure, possibly a personification of justice or a historical figure, holding a staff or scepter.